



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Fort-de-France, le 04/07/2022

Avis de la CDPENAF du 28 juin 2022 sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Fort de France

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Étaient présents avec voix délibérative :

Administration

Mme BOUYER Sophie	Directrice de la DAAF
Mme LAGRANGE Emilie	Adjointe au chef de service agriculture et forêt
M. BARAER Titouan	Chef du pôle territoire et forêt
Mme CEFBER Alexis	Cheffe du SCPDT de la DEAL

Collectivités

Professionnels

M. Robert CATHERINE	SAFER
---------------------	-------

Associations

M. Pascal TOURBILLON	ASSAUPAMAR
M. Joseph BLEZES	APNE

Étaient présents à titre consultatif

M. Charles PIERRE-LEANDRE	SAFER
M. Jean Marc JUSTINE	Chambre d'Agriculture
M. Frédéric VAUDELIN	DEAL
M. Miguel ANAÏS	DAAF

7 membres présents ou représentés sur un total de 13 membres.

2. PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU DE FORT DE FRANCE

Ont été entendus :

M. ABD-ED-DAYEM Mourad	Conseiller municipal chargé de l'urbanisme
Mme MAURICE-MADELON Riquette,	Service Urbanisme de Fort de France
Mme BENETRUY Marie-Hélène	Service Urbanisme de Fort de France
M. RENARD Jean-François	Service Urbanisme de Fort de France
M. HUBSCHER Thimothée	Bureau d'étude CITADIA

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 28 juin 2022 pour examiner le projet de PLU de la commune de FORT DE FRANCE. La commission se prononce au regard des critères définis à l'article L 181-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Critères fixés à l'article L 181-12 du Code rural Motivation de la CDPENAF

1 - Objectif d'intérêt général du projet	Vu que le PLU de Fort de France respecte les principes généraux de développement durable énoncés dans les articles L 101-2 notamment : L'équilibre entre : - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; - et, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
2 - Potentialité agronomique et environnementale des terres agricoles	Considérant que le règlement des zones agricoles et naturelles contribue à préserver leur potentiel et leur intégrité conformément à la doctrine de la CDPENAF Considérant que la consommation (passage de A en U et AU) de 1.73 ha de zones agricoles est compensée par le reclassement de 23.79 ha de zones urbaines (U et Au) en agricole ;
3 - Réserve de constructibilité en zone urbaines ou à urbaniser	Considérant que les logements vacants et le potentiel de densification identifiés en zones urbaines ont été pris en compte dans le calcul des besoins induits par les dynamiques démographiques ;
4 – Solutions alternatives	Sans objet

Le résultat des votes sur **07 membres présents ou représentés** est de 06 voix favorables et 1 abstention.

Par conséquent, **la CDPENAF exprime un avis favorable pour le projet de révision générale du PLU de la commune de Fort de France.**

Fait à Fort de France, le 04 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

~~Le Directeur adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt~~

Sophie BOUYER

VINCENT PFISTER